

Ligue Midi Pyrénées

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

I – Constitution des équipes

Art 1

La composition des équipes doit être conforme au règlement national du championnat des clubs. Le capitaine pouvant être joueur.

Art 2

Chaque comité est représenté par l'équipe championne de 1^{ère} division.

II – Tenue des équipes

Art 3

Les joueurs et joueuses qualifiés doivent être revêtus de la tenue uniforme par équipe qui leur est remise par leur club (haut identique portant l'identification du club). Le port du short est interdit. Les chaussures doivent être fermées, les hauts avec des manches au moins courtes, les pantalons et jupes au dessous du genou.

III – Subventions

Art 4

La Ligue alloue 200 € à chaque équipe se déplaçant ces frais sont réglés à la fin de la compétition. Les frais de repas du jour de la finale sont pris en charge par la Ligue.

IV – Dates et lieux des Compétitions

Art 5

Les équipes sont réparties en 2 poules lors de l'assemble générale de la Ligue. Le calendrier avec les dates et lieux des rencontres est établi par la Ligue. Toutes les rencontres de poules ont lieu le dimanche à 14 heures, la finale opposant les deux premiers de chaque poule (premier de la poule A contre second de la poule B et vice-versa) a lieu le dimanche à 8 heures, la date et le lieu sont fixés par la Ligue.

V – Organisation technique

Art 6

Les terrains sont tracés et doivent avoir si possible les dimensions suivantes : 4m x 15 m (minimum 3 m x 12m).

Toutes les parties se jouent en 13 points.

VI – Arbitrage

Art 7

Pour les matchs de poules le club qui reçoit a la charge de désigner et de rémunérer l'arbitre (arbitre de ligue minimum).

Pour la finale l'arbitre est désigné par la commission d'arbitrage de la Ligue, les frais de déplacement et d'arbitrage sont à la charge de la Ligue.

VII – Jury

Art 8

A chacune des rencontres, il est constitué un jury composé de l'arbitre et du capitaine de chaque équipe. L'arbitre assure la présidence de ce Jury.

VIII – Contrôle des licences

Art 9

Les capitaines doivent remettre, à leur arrivée, les licences des joueurs de leur équipe. Ils doivent veiller à ce qu'il n'en manque aucune. Tout joueur sans licence ne peut participer à la compétition.

Le contrôle des licences est à la charge de l'arbitre

Tout cas litigieux sera examiné par le jury.

IX – Classement

Art 10

Il est attribué 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait. En cas de forfait l'équipe gagnante marque 3 points goal average + 19, l'équipe forfait 0 point goal average – 19. L'équipe forfait se verra infliger une amende de 200 €.

Après les matchs de poules les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les 1/2 finales, en cas d'égalité de points les équipes sont départagées :

- 1) Par le goal average particulier entre les deux équipes
- 2) Par le goal average général
- 3) Le total de points de rencontres le plus élevé (points pour)

Pour les ½ finales et la finale, en cas d'égalité, les équipes sont départagées par une épreuve de tir simplifiée.

X Le tir simplifié

Art 11

- o Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer
- o Liste de 6 joueurs préétablie par les 2 capitaines avant le tir
- o A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
- o La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- o Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre placé au pas de tir
 - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
 - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
 - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- o L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- o En cas d'égalité après les 2 tours on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible.

X I – Accession ou C.N.C.

Art 12

Chaque année l'équipe championne de ligue montera en nationale 3, l'équipe sous championne et éventuellement l'équipe terminant troisième (selon qu'il y aura une descente du Championnat National des Clubs ou pas) seront maintenues au niveau régional, avec les huit équipes championnes de leur département, la compétition ligue comprendra 10 équipes réparties en deux poules.

X II – Récompenses

Art 13

L'équipe vainqueur de la finale sera récompensée d'un trophée à remettre en jeu l'année suivante. Chaque joueur de l'équipe vainqueur sera également récompensé d'un souvenir.

Art 14

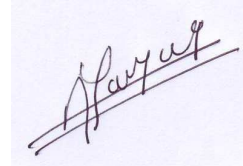
Le présent « Règlement du Championnat Régional des Clubs » annule et remplace celui en vigueur du 17 janvier 2009. Adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Midi-Pyrénées qui s'est tenue le 24 janvier 2010 à Toulouse.

La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink on a light pink background. The signature is stylized, starting with a large 'M' and ending with a long horizontal stroke.

Marie Madeleine CLAMENS

Le Président de Ligue

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is written in a cursive style, with the name 'Alain GARCES' clearly legible.

Alain GARCES